



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de rehabilitation et reconversion du Fort des Trois Tetes de Briancon (05) en nouveau quartier de ville a vocation residentielle, touristique et economique (remparts, voie d'accès, transport par cable ; aménagement des abords de la Schappe)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOCIETE DE LIVRAISON DES OUVRAGES

Raison sociale

Solideo Alpes 2030

N° SIRET

94163634200011

Type de société (SA, SCI...)

Etablissements publics

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Robert

Prénom(s)

Damien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
7. Transports guidés de personnes (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des transports guidés de personnes doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 7A, 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs., 41A, 47. Premiers boisements et déboisements en vue de la	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet correspond a : - La rehabilitation des batiments du Fort des Trois Tetes en un quartier de ville (logements, restaurant, hotellerie, foyer jeunes travailleurs) par la rehabilitation des batiments existants uniquement. Un batiment au sein du Fort sera deconstruit. - La restauration des remparts du Fort des Trois Tetes ; - La rehabilitation de la voie d'acces existante au Fort des Trois Tetes avec creation d'un giratoire sur la RD902 ; - Les aménagements urbains extérieurs et intérieurs du Fort des Trois Tetes ; - Les travaux de raccordement et de rehabilitation des reseaux (eaux usees, eau potable, electricite, fibre) ; - L'aménagement des abords de l'ancienne usine de Schappe, dont le reamenagement des parkings extérieurs présents de part-et-d'autre de la Durance. - La construction d'un transport par cable (TPC) reliant le parc de la Schappe et le Fort des Trois Tetes, comprenant une gare aval au parc de la Schappe (ville basse), une gare intermediaire a la porte de la Durance (ville haute) et une gare amont au Fort des Trois Tetes.

4.2 Objectifs du projet

Le projet et ses differentes composantes visent a : - Valoriser le patrimoine brianconnais ; - Diversifier l'offre de logements ; - Creer de nouvelles activites economiques ; - Ameliorer les mobilites notamment en connectant la Cite Vauban (ville haute) au Fort des Tetes d'une part et au parc de la Schappe (ville basse) d'autre part. Les aménagements réalisés dans le cadre de ce projet seront utilisés temporairement pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030 (JOP). Le projet analyse ici concerne les aménagements permanents qui resteront en place apres les JOP et sont appeles « heritage ». Les aménagements temporaires réalisés pour les JOP uniquement (hors hebergement temporaires) feront l'objet de demarches dediees et separees menees par le COJOP. Ils sont neanmoins presentes ici selon l'etat des connaissances a date.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans le cadre du phasage du chantier, les opérations de travaux seront : - L'aménagement de la voie d'accès au Fort, qui nécessite une mise en service pour la réalisation des chantiers au printemps 2027 ; - L'aménagement du Fort des Têtes et sa préparation en village olympique, travaux prévus entre avril 2027 et été 2029 ; - Les travaux de rehabilitation des remparts, et d'aménagement des espaces publics : travaux prévus entre avril 2027 et l'été 2029 (en parallèle des travaux dans l'enceinte du Fort) ; - La réalisation des travaux d'aménagement et de finalisation provisoire du site en 2029, en préparation des JOP ; - La rehabilitation de certains tronçons du réseau d'eaux usées existant située en aval du projet, ainsi que les travaux nécessaires au raccordement électrique, à l'alimentation en fibre et au raccordement du Fort des Têtes en eau potable ; - La construction du TPC et de ses trois gares ; - L'aménagement des abords de l'usine de la Schappe ; - Le démantèlement des installations temporaires liées à la phase JOP ; - La finalisation des aménagements permanents.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet objet de la présente demande, bien qu'initié dans le cadre des JOP Alpes 2030, constituera un héritage durable en créant : - Un quartier de ville au niveau du Fort des Trois Têtes (logements, restaurant, hôtellerie, foyer jeunes travailleurs ; - Un parking à usage limité aux résidents au niveau du champ de tir ; - Un transport par câble reliant la ville basse (parc de la Schappe), la ville haute (cité Vauban) et le Fort des Trois Têtes ; - La rénovation des abords de l'usine de la Schappe, notamment le réaménagement des stationnements, et de la voie d'accès au Fort. Il n'est pas prévu de démantèlement du projet après sa phase d'exploitation. Lors des JOP, le Fort des Trois Têtes accueillera le village olympique. Les aménagements temporaires propres aux JOP uniquement, feront l'objet de démarches dédiées et séparées par le COJOP. Les éléments modulaires destinés aux hébergements en phase JOP seront démontés et transportés en dehors du site.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est également soumis aux procédures suivantes : - Concertation préalable au titre de l'urbanisme ; - Demande d'autorisation de défrichement ; - Demande de dérogation espèces protégées ; [...] Cf. suite et fin sur fichier pdf signé

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette total (pas de création de surface de plancher et pas de nouvelle emprise au sol - hors provisoire pour les hébergements temporaires) = 98572 m ² dont Terrain d'assiette du Fort des Trois Tetes aménagé : Linéaire de route concerne (terrain d'assiette nécessaire à l'aménagement) : Terrain d'assiette du	(38200, m ²) (1600 (23 200), m (m ²)) (7200, m ²) (1559 (21 012), m (m ²)) (8960, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Briancon. Voie d'accès : zones Ap et N (emplacement réserve). Fort : zones UPat et N. TPC : zones UPat, UPsmv, UAc3, N et NT3 (y compris survol). Abords de la Schappe : zones

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet porte sur : - la rehabilitation de la voie d'acces au Fort des Tetes. Cette voie est existante (identifiee sur photo aerienne des 1939). Le projet de viabilisation prevoit la renovation du revetement et des elargissements de voirie ponctuels, la creation d'un carrefour giratoire au niveau de la RD902. - La reaffectation de l'ancien Fort des Trois Tetes, a vocation militaire depuis trois siecles, a un usage de logements, hotel, services... Pour cela, une galerie d'acces pour la securite incendie sera mise en place, les batiments existants seront reconvertis, les espaces extérieurs traites preferentiellement en surface permeable. Certaines sections de remparts feront l'objet de restauration. - Les abords du parc de la Schappe conserveront leur vocation existante d'aire de stationnement. Un effort de desimpermeabilisation est mis en

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	2 ZNIEFF a environ 475 m au nord de la gare intermediaire (porte de la Durance) : « Bois de la Pinee et versant adret de la croix de Toulouse - ancien fort des Salettes - bois de l'Ours » (type I) et « Massif des Cerces - Mont Thabor - Vallee Etroite et de la Claree » (type II) ; 2 ZNIEFF de type II a environ 630 m au sud de la voie d'acces : « Vallees de la Haute Cervevrette et du
En zone de montagne ?	☒	☐	Le projet s'implante dans un paysage alpin marque qui s'etend des abords de l'usine de la Schappe (1 200 m NGF) au Fort des Trois Tetes (1 460 m NGF).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrete de protection de biotope n'est localise sur la zone d'etude ou au sein de l'aire d'etude elargie. (cf. la notice d'impact et son annexe dediee a l'analyse des incidences du projet sur les milieux naturels).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Briancon n'est pas une commune littorale. Elle est situee en zone de montagne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	La Reserve naturelle regionale des Partias est situee a environ 5,5 km de l'aire d'etude immediate, et l'aire d'adhesion du Parc national des Ecrins a environ 9,1 km. (cf. la notice d'impact et son annexe dediee a l'analyse des incidences du projet sur les milieux naturels).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	L'aire d'étude du projet n'est pas couverte par un PPBE. La RN94, située à environ 500 m à l'ouest et au nord du projet (en rive droite de la Durance) figure au titre des grandes infrastructures de transport couvert par le PPBE Hautes-Alpes pour la période 2024-2029. (cf. la notice d'impact).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le Fort des Trois Têtes fait partie du bien en série « Fortifications de Vauban » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. L'aire d'étude immédiate du projet comprend 3 monuments historiques et 15 périmètres de protection des monuments historiques. Le projet est concerné par le Site patrimonial remarquable de Briançon. (cf. la notice d'impact).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Briançon est couverte par le PPRN multirisques de Briançon (cf. la notice d'impact).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN multirisques de Briançon : approuvé le 08/01/2009
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Sur la commune de Briançon sont recensés 27 sites « CASIAS » dont 5 sont situés dans un rayon de 300 m autour du projet. Aucun site n'est recensé dans l'aire d'étude immédiate. Absence de site BASOL à proximité immédiate du projet. Le plus proche se situe à environ 1,9 km au nord-est du projet. (cf. la notice d'impact).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	L'aire d'étude du projet n'est pas située sur une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	L'aire d'étude du projet n'est pas située dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le projet est situé dans le site inscrit « La ville vieille de Briançon et ensemble de fortifications ». (cf. la notice d'impact).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La zone NATURA 2000 la plus proche est située à environ 2 km au Nord-Est du Fort des têtes : « La Claree » site habitat (cf. la notice d'impact)
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classé n'est situé dans l'aire d'étude immédiate du projet. Un site classé est situé à environ 2 km au nord-est du projet : « La Vallée de la Claree et Vallée Etroite ». (cf. la notice d'impact).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le Fort des Trois Têtes sera raccordé au réseau d'eau potable de la ville via le réservoir de Fontchristianne existant en amont du champ de tir, afin d'alimenter les logements, et activités de service programmées sur le site. La commune de Briançon est alimentée en eau potable principalement par des sources de montagne (source de l'Addoux à environ 2,5 km au nord de l'aire d'étude immédiate et les sources de la commune de ...)
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les aménagements projetés ne sont pas de nature à induire des modifications des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet est susceptible de générer des excédents de matériaux lors de la phase travaux. Les matériaux excavés seront, autant que possible, réutilisés en tant que remblais dans le cadre du projet. Un équilibre des déblais-remblais est systématiquement recherché. Dans le cas contraire ceux-ci seront évacués vers un centre spécialisé.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des remblais pourront être nécessaires dans le cadre du projet. Ils seront issus préférentiellement de filières locales. Les stockages temporaires seront réalisés dans les emprises projet.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Une partie des remblais seront réalisés avec du sable ou du gravier. Les filières locales seront favorisées pour l'apport des matériaux.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La viabilité des raccordements du Fort aux réseaux existants d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées sera assurée dans le cadre du projet. Des conventions/autorisations de raccordement sont prévues. La Ville de Briançon et la SPL Haute Durance ont été sensibilisées au projet et l'ont intégré dans leur suivi et leur planification. Les capacités des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement sont
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet prend en compte les sensibilités environnementales identifiées lors des inventaires écologiques (quatre saisons). La mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi permet de limiter les incidences à un niveau acceptable et de garantir le maintien des enjeux de biodiversité à l'échelle locale. Un dossier de Dérogation Espaces protégés est prévu. (cf. la notice d'impact et son annexe dédiée à l'analyse des incidences du projet sur les milieux naturels).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone NATURA 2000 la plus proche est située à environ 2km au Nord du site. Le projet prend en compte les sensibilités environnementales identifiées lors des inventaires écologiques. (cf. la notice d'impact et son annexe dédiée à l'analyse des incidences du projet sur les milieux naturels).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les aménagements du Fort et ses abords, ainsi que ceux des abords de la Schappe ne nécessitent pas de défrichement. La refectio
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Une ICPE en enregistrement est située à l'extrémité sud de la voie d'accès au Fort : déchetterie de la Communauté de communes du Briançonnais actuellement en exploitation. Cette proximité est prise en compte dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire projeté avec la RD 902. Un diagnostic de pollution pyrotechnique a été réalisé au niveau du Fort, ainsi qu'une sécurisation concernant les câbles.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Selon le PPRN multirisques de Briançon, certains éléments du projet sont concernés par un risque naturel induit par les avalanches, les mouvements de terrain et les inondations. D'après le site Georisques, certains éléments du projet sont concernés par le risque des aléas inondation, mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est en cours de mise à jour.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les eaux usées du Fort des Trois Têtes seront collectées par le réseau d'assainissement de la collectivité.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La rehabilitation du Fort des Trois Tetes en village olympique puis en quartier de ville engendrera des déplacements. La rehabilitation de la voie d'accès doit permettre l'amélioration de la sécurité et des conditions de circulation et croisement. Le transport par cable, destiné à desservir le Fort des Trois Tetes, permettra de limiter le trafic routier sur la voie d'accès.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet entraînera un impact en phase de travaux notamment, et dans une moindre mesure en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	La RN94, située à environ 500 m à l'ouest et au nord du projet, figure au titre des grandes infrastructures de transport couvert par le PPBE Hautes-Alpes pour la période 2024-2029
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à générer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet est situé en zone urbaine pour partie et rurale. Il n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux liés au TPC, à la voie d'accès et à la rehabilitation du Fort des Tetes entraîneront des vibrations temporaires. Un suivi spécifique des vibrations et de l'état des ouvrages sera mis en place. Le projet
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	De nouvelles sources lumineuses en phase d'exploitation, en continuité des sources existantes. Au niveau des pylones du TPC, aucun éclairage n'est prévu en dehors du balisage de protection de la faune et lors de
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'environnement d'une partie du projet est concerné par des émissions lumineuses qui restent concentrées au niveau de l'agglomération de Briançon.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets atmosphériques proviendront des déplacements induits par le quartier, le chauffage des bâtiments étant électrique. Le transport par cable desservant le Fort, permettra de limiter fortement le trafic routier vers le Fort.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet n'entraînera pas de rejets liquides.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet n'entraînera pas d'effluents vers le milieu naturel. Les eaux sanitaires du Fort des Tetes seront collectées par le réseau d'assainissement de la collectivité.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux : déchets de chantier et déblais. En phase exploitation : déchets ménagers.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet est situé au sein d'un site inscrit, de plusieurs monuments historiques et des périmètres de protection des monuments historiques. Une autorisation préalable sera réalisée auprès de l'architecte des bâtiments de France. La conception du projet est menée en associant les services de la DRAC. Un arrêté préfectoral portant prescription de diagnostic archéologique a été pris le 17 juin 2025 sur le périmètre de l'opération. L'INRAP est
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	De faibles espaces agricoles et sylvicoles seront consommés par le projet sur certaines de ses portions. Le projet correspond aux exigences des PLU de Briançon.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La recherche des projets existants a visé les avis des AE, émis depuis 2020, sur les communes à moins de 2 km du projet. Un projet a été identifié : "Remise à neuf de l'aménagement hydroélectrique du Randon sur la Cerveyrette", à environ 1,7 km au sud-est du projet. Compte tenu de sa nature, ce projet n'aura pas d'effets cumulés en phase d'exploitation. D'autres projets sont identifiés sur le territoire de Briançon : restauration et reconversion en logements de l'ancienne usine de Schappe, aménagement d'une ligne de bus réservée entre Briançon et le Monétier, création d'un pôle d'échange multimodal au niveau de la gare, travaux de résilience RN94 entre Briançon et Montgenevre, usage temporaire durant les JOP du Fort et travaux induits. Les effets cumulés identifiés concernent essentiellement la phase travaux et

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet de reconversion du Fort des Tetes a fait l'objet d'un arrete de non-soumission a etude d'impact (arrete du 25 fevrier 2019) et d'un avis de la MRAE sur la declaration de projet de reconversion emportant mise en compatibilite du PLU de Briancon (avis n° MRAe-2019APACA16). Les recommandations alors mises en avant ont ete mises en oeuvre ou sont programmees dans le cadre du projet objet de la presente demande : - Realisation d'un volet biodiversite complet (diagnostic 4 saisons, incidences, mesures). - Realisation d'une etude paysagere. - Regularisation au titre de la Loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales. - Consolidation des donnees sur la ressource en eau. - Realisation d'une etude risques naturels pour garantir leur bonne prise en compte. - Integration d'etudes « pollution des sols » et «

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures d'evitement-reduction-compensation-accompagnement-suivi prevues dans le cadre du projet sont detaillees dans la partie 5 de la notice d'impact. Parmi les mesures decrites, on releve en phase travaux : - Mesures de protection pour eviter les deversements accidentels ou susceptibles de degrader les eaux et sols : stationnement des engins sur des zones adaptees (etanches, separateur-debourbeur) ; stockage des produits sur retention ; kits antipollution... - Mise en oeuvre des normes et bonnes pratiques : signalisation du chantier, rangement du materiel, utilisation d'un dispositif d'aspersion, tri et stockage des dechets en fonction de leur nature et evacuation vers des filieres adaptees, etc. Recherche systematique de l'equilibre deblais - remblais. En phase exploitation : - Mesures pour favoriser l'infiltration et reduire les ruissellements des eaux pluviales : evitement de l'impermeabilisation et desimpermeabilisation aux abords de la Schappe (reduction par rapport a l'existant) ; gestion integree des eaux pluviales au niveau du Fort ; compensation des volumes ruisselés pour les nouvelles surfaces impermeabilisees de la voie d'acces a concurrence d'une pluie trentennale de 6h ; ces modalites de gestion visent le respect des etudes geotechniques et la reduction des risques de glissement de terrain (voie d'acces en particulier). - Conception du projet pour eviter ou limiter l'abattage d'arbres (au niveau du TPC, et des sections elargies de voie) - Conception en coherence avec l'avis de l'architecte des batiments de France (respect strict des preconisations). Mesures ERC specifiques pour habitat naturel-faune-flore (voir etude dediee en annexe) : - evitement des stations d'especes vegetales presentant un enjeu (Astragale d'Autriche et Dulcilla des montagnes notamment) ; Pelissier ; calendrier des travaux

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'appuie majoritairement sur des infrastructures et installations existantes. Les études menées dans le cadre du projet sont établies similairement à l'exigence d'une étude d'impact : des études techniques spécifiques ont été et sont encore menées par SOLIDEO pour cadrer la conception du projet (inventaire naturaliste sur une année complète et analyse des incidences du projet sur les milieux naturels, étude paysagère, étude des risques naturels, diagnostics de pollution (compléments en cours), étude climatique, ...). La présente demande d'examen est par ailleurs accompagnée d'une notice d'impacts permettant de détailler les sensibilités et enjeux du secteur, et les modalités de prise en compte et d'insertion du projet dans ce contexte. Au regard des enjeux ainsi identifiés et pris en compte, des mesures d'évitement amont mises en œuvre,

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Laurent-Brouty

Prénom Nicolas

Qualité du signataire Directeur de la Maitrise d'Ouvrage

À Marseille

Fait le 21-09-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)